
**Formulaire d'affiliation
à
la Fondation OFS Ombud Finance Suisse**

Organe de médiation reconnu par le Département fédéral des finances par décision du 24 juin 2020 conformément à l'art. 74 LSFIn (ci-après « Organe de médiation » « OFS »)

(joindre à la présente demande d'affiliation la preuve du paiement des taxes de constitution du dossier et d'affiliation annuelle).

Raison sociale/Nom du Prestataire de services financiers / Conseiller financier (biffer la mention incorrecte) (ci-après « l'Affilié »)
(Une affiliation par entité juridique)
(pour une affiliation de conseillers financiers, l'affiliation peut être faite au nom de l'entité juridique qui emploie les conseillers financiers ; si le conseiller est un indépendant, l'affiliation est alors personnelle et au nom du conseiller)

Siège social et, si différente, adresse effective :

.....
.....
.....

Personne(s) de contact :

.....
.....

Adresse(s) e-mail des contacts :

.....
.....

Téléphone :

Si l'Affilié est un conseiller financier, nom du Registre des conseillers¹ :

¹ Ne concerne pas les prestataires soumis à autorisation FINMA

En soumettant le présent formulaire à OFS, le prestataire de services financiers s'engage à respecter le règlement d'affiliation d'OFS, le règlement de procédure et tous autres règlements d'OFS ainsi que les règles relatives à la médiation obligatoire prévues au Titre 5 de la Loi fédérale sur les Services financiers. Ces règlements sont disponibles en ligne sur le site de l'organe de médiation, www.ombudfinance.ch. L'Affilié confirme avoir lu le règlement d'affiliation et en particulier les règles relatives aux rappel, sommation et désaffiliation automatiques.

L'Affilié s'engage à informer OFS de toute modification relative à son statut, (changement d'adresse, de raison sociale, de contact, de courriel ou de cessation d'activité). Il supporte les risques d'une information incomplète, incorrecte ou illisible.

L'Affilié comprend et accepte que les communications avec OFS ont lieu essentiellement par courriel et s'engage à donner suite aux courriels reçus d'OFS. OFS n'est pas responsable des conséquences de tout changement dans le système d'adressage email de l'Affilié ou de toute autre modification des coordonnées de l'Affilié qui ne lui aurait pas été dûment communiquée.

L'Affilié s'engage notamment à :

- a. informer ses clients de la possibilité d'entamer une procédure de médiation et à leur fournir le nom et l'adresse de l'Organe de médiation (art. 79 LSFIn) ;
- b. participer à la procédure de médiation dirigée par l'Organe de médiation (art. 78 LSFIn) ;
- c. ne faire usage du logo OFS que selon les termes stipulés dans le règlement d'affiliation ;
- d. payer la taxe d'affiliation annuelle conformément au règlement d'affiliation.

L'Affilié connaît les dispositions contenues aux art. 83 et 88 LSFIn contraignant l'organe de médiation à fournir certaines informations aux autorités de surveillance compétentes et à l'organe d'enregistrement (registre des conseillers), notamment des informations sur les Affiliés et sur les prestataires ou conseillers dont il a refusé l'admission ou qu'il a exclus.

La collecte et le traitement des données personnelles effectuées à l'occasion de l'affiliation ainsi que leur conservation dans la base de données des affiliations, se font dans le respect de la Loi sur la protection des données, par l'organe de médiation (voir déclaration de protection des données www.ombudfinance.ch). Le prestataire de services financiers bénéficie des droits prévus par la loi sur la protection des données, à savoir le droit d'information et de rectification. OFS tient une liste des affiliés à l'Organe de médiation.

Cette convention est soumise au droit suisse. Tout litige découlant du présent accord est soumis à la compétence des tribunaux du siège de l'Organe de médiation, à Berne.

Pour l'Affilié :

.....
Signature

.....
Signature

.....
Nom prénom

.....
Nom prénom

Date :